Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Département de l'Eure **Commune de Nonancourt** **Agglomération du Pays de Dreux**

Département d'Eure-et-Loir

Convention fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux de réaménagement de la desserte du collège Jean-Claude DAUPHIN à Nonancourt

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Département de l'Eure, sis boulevard Georges Chauvin – CS 72101 à Evreux (27021), représenté par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil départemental de l'Eure, habilité par délibération de la Commission permanente en date du XXXX

Ci-après désigné : **LE DEPARTEMENT DE L'EURE**

ET

Le Département d'Eure-et-Loir, sis 1 Place du Châtelet- CS 70403 à Chartres (28028), représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, habilité par délibération de la Commission permanente en date du XXXXX

Ci-après désigné : **LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

ET

La Commune de Nonancourt située 31 Rue Hyppolite Lozier à Nonancourt (27320) représentée par Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du XXXXX,

Ci-après désignée : **LA COMMUNE DE NONANCOURT**

ET

L'Agglomération du Pays de Dreux située 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représenté par Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de l'Agglomération, habilité par délibération du Bureau communautaire en date du XXXXXX

Ci-après désignée : **L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités respectives de réalisation, de financement et de remise en gestion, du réaménagement de la desserte du collège Jean-Claude DAUPHIN situé rue Victor Hugo à Nonancourt (27320) et la cession à titre gracieux au profit de la Commune.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les aménagements de desserte comprennent conformément :

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

. L'aménagement de 4 coussins Berlinois sur la RD 50,
. L'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 50,
. La création de cheminements piétons sécurisés avec la pose de mobilier urbain,
. La création de 8 arrêts de cars en encoche le long de la RD 50
. La création de 2 arrêts de bus en encoche le long de la RD 50,
. La création de 27 places de stationnement pour les véhicules légers le long de la RD 50

Ces travaux débuteront en juillet 2025 avec une mise en service pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

ARTICLE 3 : MAITRISE FONCIERE ET DOMANIALITE

La réalisation des travaux de réaménagement de cette desserte se fera sur la rue Victor Hugo (RD 50).

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département de l'Eure sera maître d'ouvrage des travaux de réaménagement de desserte.

ARTICLE 5 : MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de desserte placés sous maîtrise d'ouvrage Départementale sera assurée par le Département de l'Eure (Délégation aux Territoires – Direction de la Mobilité - Pôle ingénierie).

ARTICLE 6 : ECLAIRAGE PUBLIC – AMENAGEMENTS PAYSAGERS

La réalisation de l'éclairage public (dépose et repose des supports d'éclairage) sera assurée par le Département au titre des travaux. L'étude d'éclairement sera fournie par la commune au Département pour la repose des points d'éclairage existants.

La Commune s'engage notamment à prendre en charge l'abonnement et les consommations électriques afférentes.

Des aménagements paysagers uniquement du type engazonnement seront réalisés au titre de l'opération.

ARTICLE 7 : TRAVAUX CONNEXES ET DEPLACEMENTS DE RESEAUX

Les travaux connexes sur les réseaux nécessaires à l'aménagement, de déplacements, dévoiements, enfouissement de protection et mise à la cote des ouvrages annexes à ces réseaux (chambre de tirages, regards de visites, bouches à clé, …), seront réalisés par leur maître d'ouvrage respectif.

La prise en charge au titre de l'opération ne pourra se faire que pour les réseaux à déplacer ou à protéger situés en domaine privés tel que dans le cas présent les compteurs à eau, d'électricité ou de gaz.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût global de l'opération est évalué à **578 000 € HT** (cinq cent soixante-dix-huit mille euros) soit le montant TTC de 693 600 € - (hors révision de prix), celle-ci comprenant les travaux routiers, les frais de coordination, les études, constat d'huissier, bornage et frais de publicité.

La clé de financement de l'opération est fixée comme suit :

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/07/2025
Publication 11/07/2025

Collectivités	*Taux de participation*	*Montant € HT*
Département de l'Eure	50 %	289 000
Agglomération du Pays de Dreux	25%	144 500
Commune de Nonancourt	12,5%	72 250
Département d'Eure-et-Loir	12,5%	72 250

La Commune de Nonancourt, l'Agglomération du Pays de Dreux et le Département d'Eure-et-Loir s'engagent donc chacun à verser au Département de l'Eure, respectivement les sommes de :

- 144 500 € (cent quarante-quatre mille cinq cent euros) sans TVA pour l'Agglomération du Pays de Dreux,
- 72 250 € (soixante-douze mille deux cent cinquante euros) sans TVA pour la Commune de Nonancourt,
- 72 250 € (soixante-douze mille deux cent cinquante euros) sans TVA pour le Département d'Eure-et-Loir.

Le montant des participations sera revu sur la base du bilan financier qui sera établi par le Département de l'Eure afin de clôturer cette opération, après accord des parties, sans nécessité d'avenant à la convention dans la mesure où un réajustement sera opéré au moment du paiement du solde de l'opération :

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le Département de l'Eure émettra à l'encontre de la Commune de Nonancourt, de l'Agglomération du Pays de Dreux et du Département d'Eure-et-Loir, des titres de perception correspondant pour chaque entité aux sommes visées ci-avant, selon les modalités suivantes :

• 100% au titre du solde de l'opération, au troisième trimestre 2025 sur la base du bilan financier définitif qui sera établi.

La somme due doit être mandatée dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi du titre de perception.

A défaut de mandatement dans ce délai, le montant de la somme restant dû est majoré des intérêts moratoires réglementaires calculés au taux de l'intérêt légal à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 10 : PLANIFICATION ET COORDINATION DES INTERVENTIONS

L'opération de réaménagement de la desserte de ce collège constitue un ensemble de prestations et de travaux répartis entre les collectivités nécessitant une planification et une coordination d'ensemble pour atteindre la garantie de résultat.

Des réunions de coordination entre les collectivités seront organisées périodiquement.

ARTICLE 11 : REMISE EN GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

A l'issue des travaux, le Département de l'Eure cèdera à titre gracieux à la Commune l'intégralité des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention à l'exception de la couche de roulement de la RD 50.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

La Commune, s'engage notamment à entretenir à ses frais l'ensemble des aménagements réalisés relevant de sa compétence respective, à prendre en charge la totalité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'exploitation de l'ouvrage réalisé.

La remise en gestion sera effective après l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise d'ouvrage.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, en cas de défaillance de la Commune et après mise en demeure par le Département de l'Eure restée sans effet pendant une durée d'un (1) mois, ce dernier pourra se substituer à la collectivité désignée et émettre un titre de recette à l'encontre de cette dernière, afin de couvrir les frais engagés par le Département de l'Eure.

ARTICLE 12 : EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le Département de l'Eure à la Commune, au Département d'Eure-et-Loir et à l'Agglomération.

Elle restera valable pour la durée d'implantation des aménagements remis en gestion.

ARTICLE 13 : FIN ET RESILIATION

La convention peut être résiliée, d'un commun accord, par les parties signataires.

Si la convention n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai d'un (1) an à compter de sa date de notification, elle sera considérée comme caduque.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, l'autre partie dispose du droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Toute modification de ces dispositions devra faire l'objet d'un avenant, après accord des parties.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu que, préalablement à tout recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable, dans un délai qu'elles auront conjointement déterminé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. A défaut, le Tribunal administratif de Rouen sera déclaré compétent.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est établie en quatre (4) exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Evreux, le	Chartres, le
Le Président du Conseil départemental de l'Eure	Le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Alexandre RASSAERT	Christophe LE DORVEN

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Nonancourt, le

Le Maire de la Commune,

Jean-Loup JUSTEAU

Dreux, le

Le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux,

Gérard SOURISSEAU

PROJET